

DÉCISION DU MAIRE

DÉCISION VISITES CONTÉES MUSÉE 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;
VU l'arrêté n°376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-Adjoint en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme, et de l'animation ;

CONSIDÉRANT que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent se produire au musée lors de divers événements en lien avec les collections du musée Alfred-Canel.

Le Maire décide de signer une convention avec la compagnie « La belle envolée », dans le cadre des visites contées destinées aux classes de maternelle qui seront produites au sein du musée Alfred-Canel. La ville de Pont-Audemer versera à la compagnie « La belle envolée » la somme de 2344 € (deux mille trois cent quarante quatre euros), comprenant la création et la préparation de la visite (670€), la concession des visites contées (150€/groupe), les frais de transport (51€/journée) et les frais de repas (15€/journée x deux intervenantes). Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation



Julien TIMON

